

## RÉSOLUTION

Berne, le 27 mai 2016

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'USS

### **DES CONTRÔLES SALARIAUX, MAINTENANT !**

Cela fait 35 ans que la Constitution fédérale nous promet un salaire égal pour un travail de valeur égale et cela fait 20 ans que la loi sur l'égalité entre femmes et hommes ne concrétise pas ce droit. Mais où en sommes-nous aujourd'hui ? Les femmes gagnent toujours beaucoup moins que les hommes. Alors qu'elles se rattrapent lentement mais sûrement en matière de qualifications, de formation et de carrière, parvenant ainsi à combler quelque peu les écarts de salaire liés au sexe. La différence de salaire inexpliquée, qui est en grande partie discriminatoire, atteint toujours à 8 à 9 %. Et cela, en calculant de manière conservatrice !

Après des années de tentatives infructueuses d'utiliser l'approche volontaire, le Conseil fédéral lui-même a vu qu'il y avait lieu d'agir et mis en consultation en 2015 un projet de révision de la loi sur l'égalité. Ce dernier ne va pas beaucoup plus loin que le bon vouloir des patrons, mais il constitue un petit pas dans la bonne direction.

Et que fait maintenant le Parlement ? Consciente de sa supériorité, la droite des Conseils national et des Etats rejette les mesures contre la discrimination salariale, sans avancer d'argument pertinent, simplement parce qu'elle ne veut pas de l'égalité salariale. La liberté économique et l'arbitraire lui sont plus importants que le mandat constitutionnel et les droits fondamentaux. Parallèlement, les associations patronales et leurs laboratoires d'idées nient l'existence des discriminations salariales, livrent aux médias des théories hasardeuses sur l'égalité salariale et renvoient aux femmes la faute de leurs salaires inférieurs à ceux des hommes.

Et parce que l'égalité salariale a aussi des effets sur la prévoyance vieillesse des femmes, d'éventuelles mesures pour l'égalité salariale sont en plus instrumentalisées pour justifier le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. L'USS n'acceptera pas un tel troc !

**L'USS est outrée de voir que la discrimination salariale à l'encontre des femmes persiste malgré le mandat constitutionnel et la loi sur l'égalité. Elle condamne le fait que les acteurs et actrices politiques empêchent la réalisation du principe constitutionnel d'« un salaire égal pour un travail de valeur égale » en avançant des arguments élimés.**

C'est pourquoi l'USS demande :

- que le Parlement et le Conseil fédéral traitent en priorité l'élimination de toute discrimination salariale et le spécifient dans le programme de législature ;
- que le Conseil fédéral soumette rapidement au Parlement un message sur une révision de la loi concernant la mise en œuvre de l'égalité salariale ;
- que la révision de la loi sur l'égalité prévoie des contrôles salariaux à intervalles réguliers, des contrôles par sondage réalisés par la Confédération, la participation des partenaires sociaux et des sanctions en cas de discrimination salariale.